



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* : amendement
au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le quinzième alinéa du préambule comme suit :

Gravement préoccupée par le nombre considérable et croissant d'allégations et de communications reçues par les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme indiquant la gravité des risques que courent les défenseurs des droits de l'homme, notamment les femmes, et de la prévalence de l'impunité des violations et violences dont ils font l'objet dans de nombreux pays, où ils sont exposés aux menaces, au harcèlement et aux agressions et vivent dans l'insécurité, y compris par la restriction de leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression ou d'association ou à leur droit de réunion pacifique et par le recours à des procédures pénales ou civiles abusives,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

